

CAHIER DES CHARGES POUR L'ORGANISATION D'UN CONCOURS DU 15 JANVIER 2013 /

1. QUI ORGANISE UN CONCOURS ?

Un club d'éducation ayant une section active d'AGILITY, affilié ou en stage d'affiliation.
Le Coordinateur Technique Régional est le garant des règles.

1.1 Saisons

Le calendrier est partagé en deux saisons : **ETE - HIVER**

Les périodes ETE et HIVER correspondent aux dates officielles du changement d'heure.

1.2 Nombre de concurrents

- Concours 1 juge -1 terrain : hiver 65, été 75 et 8 jeunes conducteurs* (en salle, idem été)
- Concours 2 juges- 1 terrain : hiver 90 et 10 jeunes conducteurs* (en salle, idem été)
Été 100 et 12 jeunes conducteurs* (en salle, idem été)
- Concours 2 juges 2 terrains : hiver 130, été 150 et 16 jeunes conducteurs*
- Concours 3 juges 2 terrains : hiver 165, été 185 et 16 jeunes conducteurs*

1.3 Application

À partir du changement d'horaire de l'automne 2009.

* Si le nombre de jeunes conducteurs est supérieur à celui défini, cela diminue la participation du nombre de seniors. Il n'est pas possible de substituer une place de jeune conducteur par une place de senior.

Le juge ne peut pas accepter plus de chiens que prévus dans le règlement. L'organisateur doit contrôler les inscriptions et ne doit pas mettre le juge devant le fait accompli.

2 JURY

- Le juge qualifié : peut juger en France tous les concours y compris les Championnats Régionaux, les autres sélectifs et toutes les Grandes Finales ainsi qu'à l'étranger selon la procédure en vigueur.
- Le juge stagiaire : peut juger en France tous les concours, à l'exception des Championnats Régionaux, des sélectifs du Grand Prix de France, du Trophée et des différentes Finales.

2.1 Choix du Juge

- Sur le site officiel : <http://magazinecneac.fr/> – Les juges.
- Le bulletin Officiel : Les coordonnées et le trombinoscope.

- **Juge étranger**

Se référer à la procédure officielle SCC/CNEAC

A partir de 2012, un Concours officiel dans l'une de nos disciplines se fera sous la responsabilité d'un Juge français qui sera chef du jury. Un Juge étranger ne pourra donc plus officier seul sur l'un de nos concours, mais il pourra le faire en compagnie d'un Juge français.

C'est au Juge Français, Chef du Jury, d'expliquer les points du règlement d'établir le rapport où il mentionnera les épreuves jugées par le Juge étranger ainsi que tout incident survenu dans le cadre du concours, il fera parvenir le rapport et le chèque de participation de 1€ par participants au secrétariat de la CNEAC. Comptons sur votre respect des règles.

2.1.1 Prendre contact avec un juge

Après le contact téléphonique, le club organisateur confirme par écrit, en joignant une enveloppe timbrée pour la réponse ou courriel avec en pièce jointe le courrier de confirmation, la demande de jugement. Cela permet d'éviter aux juges et aux clubs bien des malentendus car sans confirmation écrite le juge sollicité par téléphone peut prendre un autre engagement.

Quinze jours avant la date du concours, il faut envoyer au juge la fiche de préparation du concours complétée (modèle en téléchargement) en indiquant au verso le plan du terrain. Ces renseignements permettent au juge de préparer au mieux le concours.

Un juge ne peut pas officier sur 2 concours organisés le même week-end.

2.1.2 Accueil du juge

Hébergement hôtel deux étoiles (**) et repas durant le séjour : arrivée la veille (midi) et départ le lendemain du concours (matinée).

Les juges sont les représentants officiels de la Société Centrale Canine, ils doivent recevoir un accueil décent.

2.1.3 Déplacements locaux

Si le juge voyage en train ou en avion un responsable du club organisateur se doit d'être disponible pour tous les déplacements locaux.

2.1.4 Indemnités kilométriques(*)

0.40 euros/km. Date d'application : le 1er Juillet 2004 (décision du Comité de la SCC du 25 mars 2004 approuvé le 12 mai 2004). Date d'application : le 1er Juillet 2004.

Une note circulaire de la S.C.C, en date du 20 Juillet 2005, précise le mode de calcul de l'indemnité kilométrique attribuée au juge et définit les modalités applicables à compter du 1er Septembre 2005.

« L'indemnité sera calculée sur le kilométrage indiqué par le site « MAPPY » <http://www.mappy.fr> (itinéraire express) à l'exclusion de tout autre. »

Le montant de l'indemnité à percevoir peut être inclus dans le document en remplissant la rubrique « indemnité » (le montant de cette indemnité devant être multiplié par 2 pour avoir l'aller et Retour)

Le montant des indemnités est déterminé par la distance du domicile du juge augmentée des déplacements locaux (lieu du concours et hôtel d'accueil).

- Il arrive que pour un concours double ou triple ou un regroupement de plusieurs disciplines le jour de la manifestation, des juges en couple soient invités. Dans ce cas, il n'y a qu'une indemnité.
- Pour les juge se déplaçant en train ou en avion, seul le prix du billet sera remboursé.
- Pour les Juge se déplaçant en camping car, seule les indemnités kilométriques leur sont dûes.

3 ACCUEIL DES CONCURRENTS

Le concurrent est présent lors de la remise des dossards. En l'absence de celui-ci à l'ouverture officielle du concours, la place pourra être cédée pour une inscription de dernière minute.

L'absence du concurrent ne justifie pas le remboursement de l'engagement.

Un concurrent ne peut s'inscrire à plusieurs concours le même WE. Si tel était le cas, le coordinateur régional est averti de l'indélicatesse et transmettra l'information aux présidents des clubs de sa régionale.

Règle de bienséance

1. Les inscriptions

En cas de désistement ou de forfait, prévenir l'organisation au plus tôt.

2. Délivrance des dossards

La remise des dossards se termine dès l'ouverture officielle du concours. Sauf cas de force majeure et après en avoir averti l'organisation qui en informe le juge. Les places ainsi libérées sont redistribuées aux compétiteurs présents et en liste d'attente (référence liste DDPP).

3. Présence

Les concurrents et leur chien sont présents, de l'ouverture à la restitution des licences à l'issue de la remise des prix. Sauf cas de force majeure, le concurrent demande l'autorisation de quitter le concours au président et au juge.

4. Respect

Tout mauvais comportement physique ou verbal envers l'organisation, le juge, les autres concurrents, est synonyme d'exclusion immédiate de la manifestation. Le juge prend des mesures conservatoires concernant la licence avec demande de sanction s'il le juge nécessaire de la personne et transmet celle-ci avec un rapport circonstancié à la CNEAC et copie au CTR (cf. règlement Agility).

L'organisation avertie le président du club concerné.

3.1 Hygiène et sanitaires

Présence sur le site de sanitaires conformément à la réglementation et en nombre suffisant.

4. CALENDRIER

Le concours doit être inscrit au calendrier sportif de l'année.

Calendrier établi lors des réunions : C.T.R / CLUBS validé par la régionale et transmis à la C.N.E.A.C avant fin octobre pour homologation par la SCC et inscription dans le « magazine ».

Un concours peut être ajouté en cours d'année après accord Société Canine Régionale et de la CNEAC.

En cas d'annulation d'un concours, en informer votre CTR et la CNEAC.

4.1 Invitation au concours

- Le club organisateur doit envoyer au maximum 2 mois avant la date du concours une lettre invitation et une feuille d'engagement aux clubs pratiquant la discipline.

4.2 Participation au concours

- Etre en possession d'une licence de l'année en cours ou être en possession de la carte conducteur (trice) de l'année en cours. L'original « carte plastique » doit être remis le jour du concours. Les photocopies ne sont pas admises.
- Il n'est pas possible de s'engager en concours en indiquant sur la demande : "**licence en cours**"
- Il n'est pas permis d'effectuer un parcours, lorsqu'on n'est pas inscrit au concours.

Chien en blanc

- Lors d'un concours officiel, il n'y a pas de chien en blanc.
- Le chien en blanc est une possibilité pour les Championnats Régionaux, les Sélectifs et les Grandes Finales, il est choisit par les organisateurs.

5 DEMANDE DE LICENCE

Il existe deux licences différentes : senior et jeune conducteur (Poussin jusqu'à 11 ans et Junior 11 à 14 ans).

5.1 Licence jeune conducteur année 2012 :

La carte de base et la licence C.N.E.A.C. sont gratuites en 2012 et délivrées aux jeunes de moins de 14 ans adhérents à un club affilié ou en stage d'affiliation. Il faut remplir en lettres majuscules toutes les rubriques du formulaire signé par le conducteur, le propriétaire du chien et le président du club.

Au dos de l'imprimé, l'autorisation parentale est à compléter.

- Renouvellement : chaque année jusqu'à l'âge de 14 ans (limite de validité 31 décembre du 14ème anniversaire).

Cette licence jeune conducteur permet de s'inscrire aux épreuves homologuées (1er et 2ème degré) Poussin 1 ou 2 – Junior 1 ou 2 - Grand Prix de France – Open SCC – Jumping – autres épreuves d'animation.

Les résultats obtenus sont comptabilisés au jeune conducteur, à partir du numéro de licence lui étant attribué. Il concourt dans la catégorie du chien inscrit. Sur un même concours, il ne peut s'engager qu'avec un seul chien. Mais il peut changer de catégorie et de chien lors d'autres concours.

5.2 Licence senior

- Etre adhérent à un club affilié ou en stage d'affiliation et être en possession d'une carte de base C.N.E.A.C.

La licence annuelle couvre l'année civile. Afin d'éviter de nombreuses erreurs, Il faut remplir en lettres majuscules toutes les rubriques du formulaire directement sur le site avant l'impression, lire les indications dans les marges elles sont là pour vous aider à la compléter. La demande est signée par le conducteur, le propriétaire du chien et le président du club en joignant un chèque du montant indiqué à l'ordre de la S.C.C.

5.2.1 Chien L.O.F.

Pour une 1ère demande, joindre une photocopie du certificat de naissance ou du pédigrée (le nom du chien doit être indiqué).

5.2.2 Chien non L.O.F.

Pour une 1ère demande, joindre la photocopie de la carte de tatouage (le nom du chien doit être indiqué).

5.3 Obtention licence 3^e degré

- Justification d'un classement dans les 3 premiers dans 3 concours officiels 2ème degré avec les qualificatifs EXC sans faute sous 2 juges différents depuis le dernier Championnat du Monde d'Agility de la F.C.I.
- Faire la demande au secrétariat de la CNEAC, via votre CTR en fournissant les justificatifs afin de recevoir la licence correspondante. (Joindre 1 chèque de 5 EUROS à l'ordre de la S.C.C. + 1 enveloppe timbrée à l'adresse de votre C.T.R.)
- Votre C.T.R. vous remettra la licence 3ème degré en échange de votre licence 2ème degré.

5.3.1 Maintient en 3ème degré

Le maintien en 3ème degré est au libre choix du conducteur.

5.4 Carte Conducteur

Pour garder à l'Agility, son aspect convivial et familial, la C.N.E.A.C. délivre une carte de conducteur permettant à un adhérent du même club canin que le licencié principal de conduire son chien. Il ne peut y avoir qu'une seule carte conducteur par chien. **La carte conducteur (trice) n'autorise pas le titulaire de celle-ci à conduire le chien sur l'épreuve de 3ème degré.**

Cette carte s'obtient au secrétariat de la C.N.E.A.C. aux conditions fixées sur la demande de licence.

Les résultats sont enregistrés au nom du chien, le numéro de licence et carte étant le même.

Le jour du concours, lors de la remise des dossards, on remet la licence et la carte conducteur. Dans la journée, le chien est conduit indifféremment par le titulaire de la licence ou de la carte conducteur sur toutes les épreuves de la journée **à l'exception de l'épreuve du 3ème degré où le chien est conduit uniquement par le titulaire de la licence**. Sur la même épreuve (Open S.C.C.- G.P.F. - Jumping), le chien ne peut participer qu'une seule fois.

ATTENTION

S'il nous est signalé que le détenteur de la « Carte Conducteur », conduit le chien sur l'épreuve du 3^e degré pour quelle que raison que ce soit, les deux licences seront confisquées et transmises au secrétariat de la CNEAC par le juge. Le détenteur de la « carte Conducteur » et le licencié principal seront convoqués pour explications. Dans l'attente de cette convocation, la « licence principale » ainsi que la « carte conducteur » seront suspendues. Si cette situation tendait à se répandre la CNEAC se verrait contrainte de supprimer les « Cartes Conducteurs » pour les chiens en 3^e degré.

Il faut se souvenir que la « carte conducteur » pour les chiens 3^e degré a été établi pour permettre aux familiers une participation conviviale aux épreuves, à l'exception de l'épreuve du 3^e degré.

6 SELECTION

Il ne peut y avoir qu'un seul conducteur le jour du sélectif (Championnat Régional – Trophée S.C.C. – Grand Prix de France) soit le titulaire de la licence soit le titulaire de la carte conducteur.

Une équipe sélectionnée ne peut être modifiée sous quel que prétexte que ce soit. C'est le jour du sélectif, que l'équipe sélectionnée doit faire connaître sa décision : participation ou désistement. L'annonce du désistement permet de sélectionner l'équipe suivante dans la mesure où elle remplit les conditions.

7 MESURE SUSPENSIVE (Voir le code de déontologie)

Vous en avez pris connaissance et accepté sa philosophie lors de la signature de demande de licence.

Les licences Jeune Conducteur, Senior et Carte Conducteur peuvent être suspendues, dans tous les cas prévus par le règlement ou lorsque le juge l'estime opportun. Elles seront transmises par le juge au secrétariat de la C.N.E.A.C. avec son rapport de jugement. Elle sera récupérée, sur demande explicative de la raison du retrait par l'intermédiaire du C.T.R. comme pour une demande normale.

Pour les chiens mordeurs et/ou agressifs, les licences ou carte conducteur pourront être retirées à titre définitif sur décision de la C.N.E.A.C.

8 LES EPREUVES

Pour concourir, le chien doit avoir **18 mois révolus le jour du concours**

- HOMOLOGUEES (chien L.O.F.) 1er, 2ème et 3ème degré
- NON HOMOLOGUEES (chien L.O.F. et non L.O.F.) Open S.C.C., Grand Prix de France, Jumping, épreuves plus et autres épreuves d'animation.
- 1^{er} degré : les chiens L.O.F. n'ayant pas obtenu le BREVET INTERNATIONAL d'Agility. Celui-ci s'obtient avec 3 excellents sans faute sur l'épreuve du 1er degré avec 2 juges différents.
- 2^{ème} degré : les chiens L.O.F. ayant obtenu le brevet.
- 3^{ème} degré: les chiens L.O.F. et conducteur titulaire de la licence 3ème degré.

9 TYPE DE MATERIEL

Attention, lors de l'achat, sur la facture doit figurer la mention : « le matériel vendu est conforme au cahier des charges défini et présenté à la C.N.E.A.C. ».

9.1 Parcours d'Agility

Le parcours mis à disposition du juge comprendra au minimum :

- 14 haies à barres,
- 1 pneu standard ou Ouvrant,
- 1 mur ou viaduc,
- 1 passerelle,
- 1 palissade,
- 1 balançoire,
- 1 slalom,
- 1 saut en longueur (avec piquets de limite),
- 2 tunnels rigides avec fixations par sac de lestage en nombre suffisant
- 1 tunnel souple, avec sac de lestage pour fixation.
- 1 table Catégorie A,
- 1 table Catégories B-C-D,
- 4 piquets pour départ et arrivée (Hauteur : 1,20 m),
- 1 panneau de départ,
- 1 panneau d'arrivée,
- 1 jeu de numéros de 1 à 22

Ces obstacles doivent être conformes aux prescriptions définies dans le règlement en vigueur.

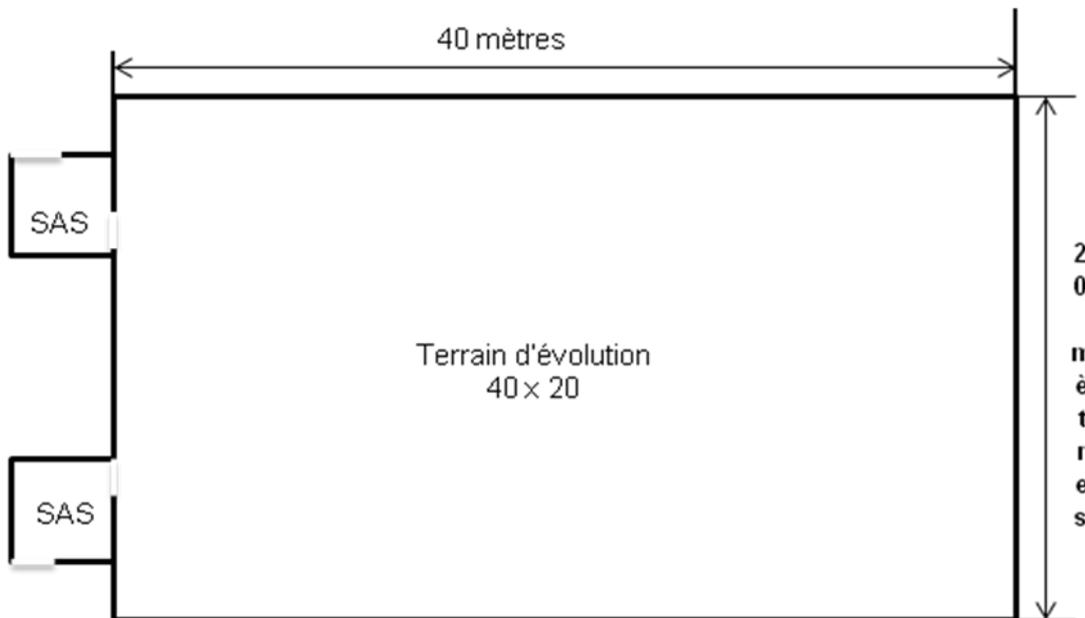
11 RESSOURCES HUMAINES

Responsable RH :	1
Parking/ Propreté site :	2
Accueil /Dossards :	2 à 4
Buvette/Restauration :	2 à 6

L'équipe de terrain (10)

- 1 Responsable équipe de terrain,
- 1 commissaire aux concurrents,
- 4 personnes aux obstacles,
- 1 secrétaire au juge, qui utilisera des feuilles individuelles de terrain.
- 1 commissaire liaison secrétariat,
- 2 chronométreurs manuels.

12 Terrain Type



13 Modèle de SAS

* Les Sas sont construits et accolés au Terrain d'évolution.

